



REPUBLICQUE FRANÇAISE

Nombre de délégués
en exercice : 55

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

A la suite d'une convocation en date du 08 décembre 2020, les membres composant le Conseil Syndical du Sydème se sont réunis au siège administratif, 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 14 décembre 2020 à 18h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydème.

✓ **Etaient présents : 37**

Mesdames, Messieurs, Germain DERUDDER, Sabrina HASSINGER, Jean-Claude HEHN, Jean-Paul HILPERT, Jean-Luc JEHIN, Gilbert SCHUH, Salvatore COSCARELLA, Antoine FRANKE, Jean MEKETYN, Hubert BOURING, Bernard CLAVE, Dominique LIMBACH, Jean-Luc LUTZ, Sylvain NEUGEBAUER, Joël NIEDERLAENDER, Roland ROTH, Francis SCHORUNG, Marc SENE, Jean-Jacques WURSTEISEN, Roland GLODEN, Luc BALLASSE, Etienne HOFFERT, Gérard THIEL, Emmanuel THIRY, André DUPPRE, Pierre LANG, Bernard PETRY, Bernard COLBUS, Roselyne DA SOLLER, Ginette MAGRAS, Philippe SCHUTZ, Cathia HEIM, Jean-Claude HUBERT, Joël ROMANG, Serge STEBLER, David SUCK, Pierre THIL.

✓ **Absents représentés par leurs suppléants : 1**

Madame Simone RAMSAIER représentée par Josette KARAS,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

✓ **Absents ayant donné procuration : 8**

Messieurs, Alexandre CASSARO a donné procuration à Sabrina HASSINGER, Claude KLEIN a donné procuration à Jean-Claude HEHN, Guy BORN a donné procuration à M. Jean MEKETYN, Pascal HELFENSTEIN a donné procuration à M. Salvatore COSCARELLA, Emmanuel SCHULER a donné procuration à M. Jean MEKETYN, Durkut CAN a donné procuration à Roland ROTH, Christian CLEMENT a donné procuration à Roland GLODEN, Salvatore FIORETTO a donné procuration à Roland ROTH.

✓ **Excusés : 6**

Madame, Messieurs, Mireille CINQUALBRE, Pascal LAUER, Didier ZYMNY, Cyrille FETIQUE, Régis GAY, Jean-Paul TINNES,

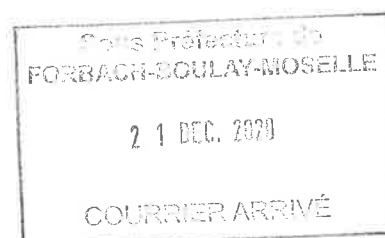
✓ **Absents : 3**

Madame, Monsieur, Chantal PLATTE, François GATTI, Hubert BUR

12. FINANCES

OBJET : COMMUNICATION DE L'AVIS DE LA CRC SUR LE DEFICIT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Syndical,



Le 22 juin dernier, le Sydeme a adopté le BP 2020 ainsi que le CA 2019. Par lettre du 22 septembre 2020, le Préfet de la Moselle a saisi la chambre régionale des comptes Grand Est (CRC) sur le fondement de l'article L.1612-14 du Code général des collectivités territoriales au motif d'un déficit du compte administratif supérieur au seuil défini par ledit article, à savoir 5%.

Cet avis a été porté à la connaissance du public par voie d'affichage et est annexé au présent rapport.

Dans son avis, la CRC souligne le déficit du compte administratif 2019 du Sydeme mais aussi celui des trois régies (ECOTRI Moselle Est, CSM et DSM) qui disposaient d'un budget et d'un compte administratif distincts de ceux du Sydeme jusqu'en 2019 mais qui viennent d'être pris en compte en 2020 suite à leur intégration au Sydeme au 1^{er} janvier 2020.

Par ailleurs, la CRC considère que le budget primitif 2020 ne comporte pas les mesures permettant de résorber le déficit et ne respecte pas le cadre du plan de redressement qu'elle a proposé au Sydeme dans son avis du 24 octobre 2019 par lequel elle préconisait un retour à l'équilibre en cinq années en suggérant un niveau de recettes de 45,6 M€ jusqu'en 2025.

Par conséquent, la CRC propose, dans la continuité de son avis du 24 octobre 2019, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire tout en rappelant les dispositions de l'article R.1612-21 du CGCT selon lesquelles **les propositions de la CRC doivent porter sur des mesures dont la réalisation relève de la seule responsabilité du Sydeme.**

Ces mesures de redressement consistent, « *en l'absence d'économies compensatoires, en une augmentation de 11% des tarifs ou une réévaluation de la contribution forfaitaire à 18€ par habitant, ou une combinaison des deux diminuant la part respective de chacune, qui seront à maintenir a minima sur les années 2021 à 2025* ».

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-19 du CGCT, l'avis de la CRC est porté à la connaissance de l'assemblée délibérante.

Annexe : Avis n°2020-0025 rendu le 23 octobre 2020 par la Chambre régionale des comptes Grand Est

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical, par :

46 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

Décident

- De prendre connaissance de l'avis de la CRC sur le déficit du compte administratif.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait à MORSBACH, le 14 décembre 2020

Roland ROTH,
Président




Sous-Préfecture de
FORBACH-SOULAY-MOSELLE
21 DEC. 2020
COUVERTURE ARRIVÉ
2

Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT,
Compte tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération, le...2.1.DEC..2020.....
Et de la transmission en Sous-Préfecture le ...2.1.DEC..2020.....



